



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/048/2279

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône pour la construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal éclairés**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône intitulé « aide exceptionnelle à l'investissement » ;

**Considérant** le projet de construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide de la Région Sud PACA au titre de « l'aide exceptionnelle à l'investissement » pour le financement de l'opération « construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 42 % du montant des travaux estimés à 1 172 895 € HT, soit 501 026 € ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 351 869 € HT ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire



**Amapola VENTRON**



**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDE A  
L'INVESTISSEMENT**

**Construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de  
futsal éclairés**

**Plan de financement prévisionnel**

COUT HT	FINANCEMENTS	
1 172 895 €	Région Sud PACA : (17% - Aide aux communes)	200 000 €
	ANS - FFF (10,3% - 5000 terrains de sports futsal)	120 000 €
	Département : (42,7% - Aide exceptionnelle à l'investissement)	501 026 €
	Autofinancement réel Commune : (30%)	351 869 €
TOTAL HT : 1 172 895 €	TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)	1 172 895 €

**Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.**

**Je soussignée, Amapola VENTRON, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.**

Cabriès, le

23 JUIN 2023



Copie de réception en préfecture  
013-211300199-20230626-DEC\_2023\_048-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023